

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible utilisé
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Quatrième réunion d'examen des parties contractantes
14 – 23 mai 2012, Vienne (Autriche)

RAPPORT DE SYNTHÈSE – VERSION FINALE

M. Chang Sun Kang, Président
M^{me} Olena Mykolaichuk, vice-présidente
M. Mark Bassett, vice-président par intérim
Vienne, le 23 mai 2012

Introduction

1. Consciente de l'importance d'une gestion sûre du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs, la communauté internationale est convenue de la nécessité d'adopter une convention ayant pour objectif d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs : voilà l'origine de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (la « Convention commune »), qui a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.

2. Les objectifs de la Convention commune sont les suivants :

- i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération en matière de sûreté ;
- ii) Faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés, aujourd'hui et à l'avenir, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ; et
- iii) Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces dernières au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

3. Pour atteindre ces objectifs, la Convention commune a adopté un processus d'examen. La Convention commune requiert de chaque partie contractante qu'elle :

- i) Soumettre à l'avance à toutes les autres parties contractantes un rapport national décrivant comment elle remplit les obligations énoncées dans la Convention commune ;
- ii) Demander des précisions sur les rapports nationaux des autres parties contractantes par un mécanisme de questions et réponses écrites ;
- iii) Présenter et discuter son rapport national lors d'une réunion d'examen comprenant des séances de groupes de pays et des séances plénières ; et
- iv) Soit prête à émettre des critiques et à faire des observations sur les exposés présentés dans le cadre d'un solide processus d'examen par des pairs.

La Convention commune précise que l'intervalle entre les réunions d'examen ne devrait pas dépasser trois ans. Les documents joints à la Convention commune contiennent des principes directeurs sur la forme et la structure des rapports nationaux et sur la conduite des réunions d'examen.

4. La quatrième réunion d'examen des parties contractantes, organisée conformément à l'article 30 de la Convention commune, s'est tenue du 14 au 23 mai 2012, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est le dépositaire et assure le secrétariat de la Convention commune. Elle était présidée par M. Chang Sun Kang, Président et responsable de la réglementation de la Commission de la sûreté et de la sécurité nucléaires de la République de Corée. La vice-présidente était M^{me} Olena Mykolaichuk, Présidente du Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire. M. Andy Hall, inspecteur en chef adjoint des installations nucléaires (Royaume-Uni), qui avait été élu second vice-président du processus d'examen à la réunion d'organisation tenue en mai 2011, n'a pas pu jouer ce rôle au cours de la réunion d'examen. Les parties contractantes ont convenu que M. Mark Bassett, inspecteur en chef adjoint des installations nucléaires (Royaume-Uni), assurerait les fonctions de vice-président par intérim pour la durée de la réunion.

5. Le bureau de la réunion d'examen se composait du président, de la vice-présidente et du vice-président par intérim, ainsi que des six présidents des groupes de pays, à savoir M. Dejan Trifunovic (Croatie), M. Larry Camper (États-Unis d'Amérique), M. Jean-Jacques Dumont (France), M. Kazumasa Hioki (Japon), M. Peter Lietava (République tchèque) et M. Werner Mester (Allemagne).

6. Les 54 parties contractantes ci-après ont assisté à la réunion d'examen : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Euratom, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monténégro, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine. Huit d'entre elles y participaient pour la première fois : Chypre, Émirats arabes unis, Géorgie, Ghana, Indonésie, Monténégro, Portugal et République de Moldova. La Géorgie, le Kazakhstan, la République de Moldova et le Sénégal n'ont pas fourni de présentation technique de leurs rapports nationaux respectifs.

7. Neuf parties contractantes n'ont pas assisté à la réunion d'examen : Arabie saoudite, Chili, Gabon, Kirghizistan, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Mauritanie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Uruguay. En outre, l'Arabie saoudite, le Chili, le Gabon, le Kirghizistan, la Mauritanie et l'Ouzbékistan n'avaient pas présenté de rapport national.

8. Il n'y a pas eu d'État ou d'organisation ratifiant tardivement au sens de la règle 2 des Règles de procédure et règles financières (INFCIRC/602/Rev.3).

9. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a assisté en tant qu'observateur, comme convenu à la réunion d'organisation.

Observations générales

10. Bien qu'il ait été constaté, tout au long de la quatrième réunion d'examen, que de nombreuses parties contractantes avaient présenté des exposés de grande qualité, il a aussi été noté qu'il était possible d'encourager une participation plus active au processus d'examen à l'avenir.

11. Depuis la troisième réunion d'examen, diverses parties contractantes ont fait des progrès sensibles et obtenu des résultats importants dans la mise en œuvre de leur programme national. Les points suivants ont été abordés expressément dans les rapports nationaux et les présentations orales à la quatrième réunion d'examen :

- Élaboration d'un cadre réglementaire global ;
- Indépendance effective de l'organisme de réglementation ;
- Mise en œuvre des stratégies avec des étapes bien définies ;
- Financement permettant de sécuriser la gestion des déchets ;
- Formation et recrutement de personnel compétent ; et
- Dépôts géologiques de déchets de haute activité.

12. De nombreuses parties contractantes ont abordé dans leurs présentations orales le sujet des enseignements tirés de l'accident survenu dans les centrales nucléaires de la TEPCO à Fukushima (ci-après appelé «l'accident de Fukushima»), comme le président Kang l'avait demandé avant la réunion d'examen.

13. Malgré la grande diversité des situations nationales, la plupart des parties contractantes ont fait état des progrès sensibles accomplis pour ce qui est de maintenir et améliorer les cadres juridique et réglementaire et de les appliquer.

14. Bien que des progrès sensibles aient été signalés par plusieurs parties contractantes, il est reconnu que la gestion à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs de haute activité reste un domaine problématique et délicat dans lequel de larges améliorations sont encore possibles. Toutes les parties contractantes ont convenu que l'introduction de telles améliorations était un processus continu.

15. Le public est souvent extrêmement préoccupé par les problèmes que pose le nucléaire, comme dans le cas de l'accident de Fukushima. Une communication bonne et rapide avec le public et la nécessité de veiller à ce qu'il soit bien informé ont été reconnues comme des éléments cruciaux et essentiels de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

16. La quatrième réunion d'examen a réaffirmé qu'il était important que la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soit prise en considération dès le tout début de toute activité nucléaire, comme le développement d'un programme électronucléaire.

17. De nombreuses parties contractantes ont fait état de progrès dans les domaines de la remédiation de sites et de la gestion des déchets hérités du passé.

18. À la quatrième réunion d'examen, les parties contractantes présentes ont montré que de bonnes pratiques étaient appliquées dans de nombreux domaines, notamment les suivants :

- Participation du public ;
- Gestion des sources scellées ; et
- Partage des informations avec les pays voisins.

19. Pour les pays qui lancent un programme électronucléaire, il a été considéré qu'une approche systématique de la planification de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé était une pratique essentielle à appliquer dès le tout début, certaines parties contractantes faisant à cet égard la démonstration d'une approche exemplaire.

20. Malgré les progrès notables qui ont été faits depuis la réunion d'examen précédente, certains points continuent de poser problème, par exemple :

- Maintien de la solidité du processus d'examen ;
- Capacité d'entreposage du combustible usé ; et
- Mise en place d'options de stockage définitif.

Points saillants de la quatrième réunion d'examen au plan des politiques et au plan technique

Les principaux sujets sur lesquels des progrès ont été relevés sont indiqués ci-après.

Cadre juridique et réglementaire global

21. Bien que de nombreuses parties contractantes disposent d'un cadre juridique et réglementaire bien établi, elles ont commencé à le réexaminer à la fois pour qu'il soit en adéquation avec les nouveaux développements récents et aussi pour déterminer les améliorations à y apporter le cas échéant à la lumière des enseignements tirés de l'accident

de Fukushima. Des efforts continus s'imposent pour que le cadre juridique et réglementaire soit approprié.

Indépendance effective de l'organisme de réglementation

22. De nombreuses parties contractantes ont fait état des mesures qu'elles ont prises pour assurer l'indépendance de l'organisme de réglementation.

Mise en œuvre de stratégies

23. La nécessité de stratégies à long terme de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé a été réaffirmée et de nombreuses parties contractantes ont déjà établi de telles stratégies, qui prévoient souvent un examen régulier. Les stratégies existantes ont pu servir de modèles aux parties contractantes qui relèvent le défi posé par l'établissement de nouvelles stratégies à long terme.

24. Les parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne sont tenues de se conformer à la Directive 2011/70/Euratom du Conseil publiée récemment qui établit un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, laquelle est étroitement liée à des articles de la Convention commune.

25. Plusieurs parties contractantes ont une stratégie en place pour la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé et l'appliquent activement. Quelques parties contractantes ont déjà progressé au point d'être en mesure de présenter une demande d'autorisation pour une installation de stockage géologique.

Financement pour assurer la gestion des déchets

26. La nécessité de disposer d'un système de financement bien établi et garanti pour assurer la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris le déclassement des installations ainsi que l'entreposage à long terme et le stockage définitif, a été réaffirmée.

27. Le rôle des producteurs de déchets en tant que contributeurs financiers à un tel système de financement a été reconnu. Le rôle de l'État dans le cas des opérations étatiques comme les installations de recherche et dans celui des déchets hérités du passé a aussi été reconnu.

28. Il a été signalé que des actualisations régulières des calculs des coûts et des réévaluations régulières des contributions au système de financement constituaient de bonnes pratiques. Tout sous-financement doit être corrigé et devrait être évité.

29. Il a été souligné que les systèmes de financement devaient être établis de manière à ce qu'ils restent solides même en cas de crise financière. Des parties contractantes se penchent sur leurs systèmes de financement pour vérifier s'il est nécessaire de les améliorer.

Formation théorique et recrutement de personnel compétent

30. Il a été noté que les ressources humaines étaient une question à laquelle il fallait prêter attention, eu égard en particulier aux taux élevés de départ à la retraite et à la nécessité de trouver des remplaçants compétents et bien qualifiés. Diverses parties contractantes se sont penchées sur la question de la fourniture de bonnes perspectives de carrière, de projets durables et d'emplois intéressants, jointe à des programmes de gestion des connaissances et de formation théorique et pratique, pour faire en sorte que du personnel compétent soit disponible quand on en a besoin.

Installations de stockage définitif

31. De nombreuses installations de stockage définitif en surface ou à faible profondeur sont en service et une vaste expérience de ces installations a été acquise dans de nombreuses parties contractantes. En revanche, les dépôts géologiques pour le combustible usé et les déchets de haute activité continuent de poser un défi à toutes les parties contractantes.

32. Bien qu'il soit couramment admis que le stockage géologique des déchets de haute activité constitue la voie appropriée à suivre, sa mise en œuvre est un processus de longue durée. De plus, dans de nombreuses parties contractantes, il est à prévoir que de telles installations ne seront exploitées que plus tard, l'entreposage à long terme du combustible usé et des déchets de haute activité étant utilisé comme solution provisoire. Des capacités d'entreposage suffisantes devraient être disponibles au cas où les programmes de mise en place de dépôts géologiques seraient retardés.

33. Des progrès majeurs dans la création d'installations de stockage définitif ont été signalés par plusieurs parties contractantes, y compris la réussite du processus de sélection de sites. Il a été constaté que la participation du public, notamment une communication précoce et efficace, constituait un « facteur de succès » pour de tels projets de stockage définitif.

34. Les dépôts communs seraient préférés par les parties contractantes, comme celles ayant des quantités restreintes de déchets – souvent des déchets hérités du passé – et celles ayant de plus grandes quantités de déchets radioactifs provenant des activités de recherche et des activités médicales et industrielles.

35. On s'est également penché sur la réversibilité et la récupérabilité des déchets radioactifs et du combustible usé dans un dépôt. Il a été souligné que la justification de la récupération devait tenir compte des considérations de sûreté et non pas se fonder seulement sur l'acceptation du public.

36. Il a en outre été indiqué que l'existence à un stade précoce de critères relatifs à l'acceptation des déchets aux fins du stockage définitif des déchets radioactifs était un facteur important, en particulier pour le traitement et l'entreposage appropriés et sûrs des déchets radioactifs avant leur stockage définitif.

Conséquences de l'accident de Fukushima pour la gestion du combustible usé

37. De nombreuses Parties contractantes ont indiqué qu'elles avaient immédiatement effectué une analyse initiale de leurs installations de gestion du combustible usé et des déchets sur la base des scénarios qui se sont produits à Fukushima et qu'elles avaient analysé leurs stratégies de gestion des accidents graves pour recenser les lacunes éventuelles et trouver les moyens de remédier à toute situation indésirable. Dans la plupart des cas, ces analyses n'ont révélé aucun risque qui justifierait de prendre des mesures immédiates. Des évaluations plus détaillées sont prévues ou sont en cours pour vérifier la validité de ces premiers résultats. Les plans de préparation et de conduite des interventions d'urgence pour les installations nucléaires devront peut-être être actualisés.

38. À la suite de l'accident de Fukushima, la question de la sûreté du combustible usé entreposé dans des piscines a fait l'objet d'une attention particulière. Les parties contractantes ont reconnu l'importance de mener d'autres discussions à ce sujet et sur la possibilité d'un entreposage à sec du combustible usé.

Autres questions ayant trait au combustible usé

39. Il a déjà été indiqué lors de réunions d'examen précédentes que le combustible usé de réacteurs de recherche avait été réexpédié vers les pays d'origine respectifs. Cette bonne pratique s'est maintenue depuis les dernières réunions d'examen et se poursuivra à l'avenir.

40. L'importance d'une mise à disposition en temps voulu d'une capacité d'entreposage du combustible usé en l'absence d'installations de stockage définitif a également été soulignée, en particulier dans les cas où un accroissement de la capacité nucléaire est prévu.

41. La coopération entre Parties contractantes concernant les activités du cycle du combustible a été considérée par certaines d'entre elles comme une mesure permettant de renforcer la sûreté et l'efficacité de la gestion du combustible usé, en particulier pour les pays ayant de petits programmes nucléaires. Les parties contractantes ont reconnu l'importance d'avoir des discussions sur des approches complètes de la partie terminale du cycle du combustible.

Sources scellées

42. Toutes les parties contractantes ont reconnu qu'il fallait exercer un contrôle strict sur les sources scellées. Nombre d'entre elles mènent donc des campagnes au niveau national afin de récupérer les sources orphelines et de les placer sous contrôle. À titre de mesure de sûreté complémentaire, des registres, systèmes de licences ou systèmes de suivi des sources rigoureux ont été établis et sont, selon la bonne pratique, gérés et mis à jour comme il se doit.

43. De nombreuses parties contractantes ont adopté une politique d'octroi de licences consistant à ne pas accepter l'importation d'une source scellée si sa réexpédition au fabricant ou au fournisseur n'est pas garantie. Lorsque la réexpédition au fournisseur ne se concrétise pas, la partie contractante doit veiller à ce que des solutions de gestion appropriées soient mises au point.

Déclassement

44. De nombreuses Parties contractantes ont fait part de leur expérience de la gestion de projets de déclassement.

45. Ainsi, il est apparu que le démantèlement immédiat était l'option privilégiée. Une approche très intéressante est le démantèlement immédiat suivi de l'entreposage de grands composants pour décroissance, en vue soit de lever le contrôle réglementaire sur ces composants, soit de faciliter leur gestion à la fin de la période de décroissance.

46. De nombreuses parties contractantes ont déclaré qu'elles incluaient l'élaboration de plans de déclassement parmi les exigences légales prévues dans leur cadre juridique national.

Autres questions ayant trait à la gestion des déchets radioactifs

47. Plusieurs parties contractantes ont indiqué que la gestion des déchets hérités du passé, et notamment leur caractérisation et leur remédiation, était une tâche difficile qui se poursuivait.

48. La plupart des parties contractantes ont des programmes de recherche en place qui visent à améliorer les techniques de gestion des déchets radioactifs.

49. La minimisation des déchets radioactifs par des moyens juridiques, administratifs et techniques est l'objectif de nombreuses parties contractantes.

Coopération internationale

50. De nombreuses Parties contractantes jugent bénéfique la coopération internationale, car elle permet l'échange d'informations, de données d'expérience et de technologie. Les parties contractantes ayant de petits programmes nucléaires ont en particulier exposé les avantages de la mise en commun des connaissances et de l'assistance.

51. De nombreuses parties contractantes ont fait rapport sur la manière dont elles appliquent les normes de sûreté de l'AIEA et sur leur expérience du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) de l'AIEA. Plusieurs parties contractantes ont indiqué avoir rendu publics leurs rapports IRRS et leurs plans d'action de suivi. D'autres prévoient de demander des missions IRRS à l'avenir.

Conclusions du groupe de travail à participation non limitée

52. Les améliorations à apporter en vue des réunions d'examen futures, ainsi que d'autres dispositions visant à assurer la continuité entre les réunions d'examen, ont été recensées dans le cadre des délibérations du groupe de travail à composition non limitée et approuvées à la séance plénière de la réunion d'examen.

53. Le groupe de travail à composition non limitée, établi lors de la séance plénière d'ouverture et présidé par M. Mark Bassett, a abordé onze thèmes :

- 1) Possibilités de formation théorique et pratique ;
- 2) Examen des services complets du cycle du combustible ;
- 3) a Amélioration de l'efficacité du processus d'examen ;
b Proposition concrète visant à améliorer la gestion du temps ;
c Processus pour la poursuite des discussions et la mise en œuvre des améliorations ;
- 4) Renforcement de la continuité des connaissances du processus de la Convention commune ;
- 5) Informations sur l'interface entre la sûreté et la sécurité ;
- 6) Renforcement de la continuité et poursuite du dialogue entre les réunions d'examen ;
- 7) Moyens d'améliorer les rapports sur la gestion des sources scellées retirées du service ;
- 8) Mécanisme permettant d'assurer la cohérence entre la Convention commune et la Convention sur la sûreté nucléaire ; et
- 9) Redéfinition du rôle du coordonnateur pendant la réunion d'examen.

54. Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée figure en annexe du présent rapport.

Conclusions

55. Les participants à la quatrième réunion d'examen ont noté que le nombre de parties contractantes avait augmenté, passant de 48 à 63, par rapport à la troisième réunion d'examen. Les parties contractantes présentes recommandent de ne pas relâcher les efforts pour que la tendance se poursuive à l'avenir.

56. Cependant, neuf parties contractantes n'ont pas participé à la quatrième réunion d'examen, trois autres n'ont pas assisté aux séances des groupes de pays et six parties contractantes n'ont pas présenté de rapports nationaux. Il est rappelé à toutes les parties contractantes qu'elles sont tenues, en vertu de la Convention commune, de participer pleinement au processus d'examen.

57. Il y a eu des échanges constructifs et un partage de connaissances dans un climat d'ouverture et de franchise. Les parties contractantes reconnaissent néanmoins l'importance d'améliorer sans cesse le processus d'examen par des pairs et la nécessité de le dynamiser, notamment en faisant en sorte qu'elles soient mieux préparées et davantage disposées à émettre des critiques et à faire des observations sur les exposés des autres parties contractantes. Elles ont aussi constaté qu'un solide processus d'examen nécessitait une coopération totale et active des parties contractantes et des membres du Bureau. Une coopération et un appui appropriés de la part du Secrétariat sont aussi des éléments très importants pour faire en sorte que les réunions d'examen soient efficaces et fructueuses, assurer la continuité entre les réunions d'examen et favoriser la cohérence entre le processus d'examen de la Convention commune et celui de la Convention sur la sûreté nucléaire.

58. Les missions internationales d'examen par des pairs et la mise en œuvre de leurs recommandations ont été considérées comme un processus efficace pour renforcer l'infrastructure réglementaire et la sûreté.

59. L'échange d'informations sur les mesures prises par les parties contractantes pour examiner la sûreté et recenser les améliorations à apporter à la suite de l'accident de Fukushima s'est révélé très utile. Bien que l'on n'ait identifié aucun risque justifiant une prise de mesures immédiate, des évaluations plus détaillées sont dans la plupart des cas prévues ou sont en cours afin de vérifier la validité des premiers résultats. Les parties contractantes continueront d'examiner les enseignements tirés de l'accident de Fukushima et de mettre en commun les meilleures pratiques à cette fin.

60. Toutes les parties contractantes s'efforcent d'élever le niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. Pendant la réunion d'examen, plusieurs défis à relever par les parties contractantes en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines dispositions ont été recensés.

61. Les parties contractantes ont convenu que les rapports nationaux à la prochaine réunion d'examen devraient englober les questions suivantes :

- Gestion des sources radioactives scellées retirées du service ;
- Incidences pour la sûreté de l'entreposage de très longue durée et du stockage définitif différé du combustible usé et des déchets radioactifs ;
- Coopération internationale dans la recherche de solutions pour la gestion à long terme et le stockage définitif de différents types de déchets radioactifs et/ou de combustible usé; et
- Progrès en ce qui concerne les enseignements tirés de l'accident de Fukushima, et plus particulièrement les stratégies de gestion du combustible usé.

Annexe
Résumé de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée
(GTNL) de la quatrième réunion d'examen de la Convention commune
15-17 mai 2012

Introduction

Le 15 mai 2012, le président de la réunion, M. Mark Basset (Royaume-Uni), vice-président par intérim, a ouvert la discussion et a expliqué que le travail du GTNL serait prenant, car il y avait en fait 11 propositions à examiner en trois jours. Il a rappelé aux membres du groupe les déclarations qu'il avait faites en séance plénière, à savoir que le GTNL procédait à l'examen des propositions en ne se limitant pas à une interprétation étroite du « fonctionnement » du processus de la Convention commune, mais en respectant l'esprit de ladite convention de mettre en commun les bonnes pratiques.

Les propositions originelles sont disponibles sur le site web sécurisé de la Convention commune.

Les membres du groupe se sont réunis de manière formelle pendant trois jours, puis un quatrième pour des consultations et ont examiné les propositions suivantes :

- Proposition 1 : Possibilités de formation théorique et pratique à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs offertes à toutes les parties contractantes afin qu'elles puissent garder du personnel qualifié
- Proposition 2 : Examen des services complets du cycle du combustible nucléaire (assorti d'un exposé)
- Proposition 3 a) : Nouveau mécanisme pour renforcer l'efficacité du processus d'examen par des pairs (remplacée par une proposition amendée pendant la réunion)
- Proposition 3 b) : Proposition concrète pour améliorer la gestion du temps pendant les séances de groupes de pays
- Proposition 3 c) et 6 : Propositions concernant les réunions entre les sessions (regroupées pendant la réunion)
- Proposition 4 : Renforcer la continuité des connaissances du processus de la convention
- Proposition 5 : Fournir à nouveau des informations sur l'interface entre la sûreté et la sécurité
- Proposition 7 : Amélioration du rapport sur la gestion sûre des sources scellées retirées du service dans le cadre de la Convention commune

- Proposition 8 : Création d'un mécanisme permettant d'assurer la cohérence et la comparaison entre les règles régissant le processus d'examen de la Convention commune d'une part et de la Convention sur la sûreté nucléaire d'autre part
- Proposition 9 : Redéfinition du rôle du coordonnateur pendant la réunion d'examen

Conclusion

Le GTNL recommande que les parties contractantes participant à la 4^e réunion d'examen adoptent ses recommandations telles qu'exposées dans l'Appendice au présent rapport.

Le GTNL recommande que le Secrétariat soit prié de procéder à un réexamen rédactionnel des modifications qu'il est proposé d'apporter aux Principes directeurs pour s'assurer de la cohérence interne entre tous les documents d'orientation. Pour autant que les changements de libellé résultant de cet examen rédactionnel ne soient pas importants, il recommande en outre que le texte final soit distribué pour être tacitement approuvé.

Appendice de l'annexe

Proposition 1 : Possibilités de formation théorique et pratique à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs offertes à toutes les parties contractantes afin qu'elles puissent garder du personnel qualifié

Résultat

Le GTNL reconnaît qu'il est important d'offrir des possibilités de formation théorique et pratique pour garantir les ressources humaines nécessaires à la viabilité des programmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Il a aussi pris note des informations générales sur les possibilités de formation théorique et pratique offertes par le Secrétariat, l'UE et les États-Unis.

Recommandation

Le GTNL recommande que les parties contractantes prennent des mesures pour développer les possibilités de formation théorique et pratique et les répertorier par des moyens appropriés, notamment en les intégrant dans leurs rapports nationaux, et suggère que le Secrétariat envisage de créer une base de données intégrée sur les possibilités offertes.

Proposition 2 : Examen des services complets du cycle du combustible nucléaire

Résultat

Les États-Unis ont présenté l'arrangement qu'ils ont adopté pour des services complets du cycle du combustible.

Les parties contractantes reconnaissent l'importance d'avoir des discussions sur des approches complètes de la partie terminale du cycle du combustible. Elles ont néanmoins aussi noté qu'il s'agissait d'une question complexe et certaines d'entre elles ont déclaré avoir besoin de davantage de temps pour l'étudier.

Recommandation

Le GTNL recommande que les parties contractantes poursuivent la discussion sur des approches complètes de la partie terminale du cycle du combustible, notamment à la première réunion thématique dont il est question dans la proposition 3c/6.

Proposition 3 a) : Renforcement de l'efficacité du processus d'examen par des pairs

Résultat

Les États-Unis ont soumis une proposition révisée, consultable sur le site web de la Convention commune, destinée à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention commune comme demandé dans le Plan d'action de l'AIEA. Plus précisément, dans leur proposition, ils demandent instamment aux parties contractantes de prendre l'engagement politique de suivre certains principes lors de la mise en œuvre de la Convention commune. Ces principes d'application consistent à : 1) privilégier les mesures permettant d'exercer des fonctions réglementaires efficaces de manière indépendante et transparente ; 2) reconnaître la contribution importante que peuvent apporter les normes de sûreté de l'AIEA à la réalisation des objectifs de la Convention commune ; 3) mettre pleinement à profit les missions internationales d'examen par des pairs ; et 4) promouvoir une plus grande transparence et ouverture en rendant accessibles au public certaines informations.

Si les idées reflétées dans les principes ont bénéficié d'un large appui, certaines parties contractantes se sont demandées si les réunions tenues dans le cadre de la Convention commune étaient le lieu approprié pour une déclaration de nature politique qui consacrait des concepts déjà examinés dans d'autres instances ayant une perspective plus large et politique, comme la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire et les réunions à l'origine de l'adoption du Plan d'action sur la sûreté nucléaire. Certaines parties contractantes ont aussi estimé qu'il faudrait plus de temps avant qu'une décision sur un engagement politique comme celui dont il est question dans la proposition des États-Unis puisse être finalement envisagée. Certaines parties contractantes ont aussi exprimé la nécessité d'examiner plus avant comment les principes étaient formulés et comment ils se rapportaient à la Convention commune.

Le GTNL a néanmoins noté que toute partie contractante pouvait prendre en considération les mesures faisant l'objet des principes d'application lorsqu'elle étudiera les moyens de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention commune.

Recommandation

Le GTNL recommande que la proposition des États-Unis reste ouverte et que les parties contractantes soient prêtes à en discuter de manière plus approfondie à la prochaine tribune appropriée, par exemple à l'une des réunions dont il est question dans la Proposition 3c/6.

Proposition 3 b) : Proposition concrète pour améliorer la gestion du temps pendant les séances de groupes de pays

Résultat

De l'avis général, compte tenu du nombre croissant de parties contractantes et des contraintes de temps et de ressources, il est impératif de mettre au point des mécanismes permettant de gérer le temps et les ressources de manière plus efficace afin de maintenir et d'accroître l'utilité du processus d'examen par des pairs.

Recommandation

Le GTNL recommande que les parties contractantes continuent d'étudier la proposition des États-Unis et si possible d'autres propositions pour mieux gérer le temps et les ressources. À cet égard, les parties contractantes sont encouragées à discuter de la proposition des États-Unis et d'autres mécanismes potentiels de gestion du temps et des ressources à la prochaine tribune appropriée, par exemple à l'une des réunions mentionnées dans la proposition 3c/6.

Proposition 3 c) : Processus proposé pour poursuivre les discussions et mettre en œuvre les améliorations avant la cinquième réunion d'examen

et

Proposition 6 : Améliorer la continuité et le dialogue en cours entre les réunions d'examen

Résultat

Recommandation

The GTNL recommande que

1. Le Secrétariat soit prié d'organiser d'autres réunions des parties contractantes, sous réserve que des ressources soient disponibles, pour qu'elles poursuivent l'étude des propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention commune, et de formuler des recommandations pour examen par les parties contractantes. La première réunion de ce genre devrait avoir lieu début 2013, et une deuxième occasion pourrait s'offrir lors de la prochaine réunion d'organisation de la Convention commune. Conformément à l'article 31, une réunion extraordinaire pourrait être organisée afin d'adopter d'éventuelles révisions aux arrangements prévus dans la Convention commune afin qu'elles prennent effet avant la 5^e réunion d'examen.
2. Des réunions thématiques soient organisées entre les réunions d'examen pour traiter de sujets spécifiques répertoriés à la présente réunion d'examen et à toutes celles qui suivront, et ce afin de mettre au point des rapports thématiques à présenter à la réunion d'examen qui suivra une réunion thématique. Chacune de

ces réunions et les activités qui s'y rapportent pourraient être organisées conjointement par le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, une partie contractante acceptant d'accueillir cette réunion, et devraient être structurées de manière à promouvoir la continuité et un dialogue suivi entre les parties contractantes. Le thème de la première réunion thématique pourrait être une réunion chargée d'examiner divers mécanismes destinés à garantir des approches efficaces pour la partie terminale du cycle du combustible.

Proposition 4 : Renforcer la continuité des connaissances du processus de la convention

Résultat

Le statut et les fonctions des points de contact nationaux sont clarifiés en étant inclus dans les principes directeurs de la Convention commune. Chaque point de contact national est invité, s'il le souhaite, à participer avec les membres du bureau de la Convention, à la réunion de liaison entre le nouveau bureau et le bureau sortant après la réunion d'organisation, afin de renforcer la continuité des compétences et des connaissances dans le processus d'examen de la Convention commune.

Recommandation

Le GTNL recommande que le texte du document INFCIRC/603/Rev.4 soit amendé comme indiqué ci-après en caractères gras.

INFCIRC/603/Rev 4, paragraphe 13 : (phrase ajoutée) :

13. Une réunion du nouveau bureau et du bureau sortant se tiendra à la fin de la réunion d'organisation pour passer en revue le processus, y compris les documents clés, de façon détaillée et mettre en commun l'expérience acquise et les enseignements tirés. **Les points de contact nationaux, comme précisé dans l'annexe, sont invités à participer, s'ils le jugent approprié, à cette réunion.**

INFCIRC/603/Rev 4, annexe : (nouveau paragraphe ajouté après II.6 Coordonnateur) :

II.7 Points de contact nationaux

Les points de contact nationaux sont nommés par chaque partie contractante et sont censés :

- a) **Avoir accès à la base de données à accès sécurisé et restreint de la Convention (« le site web sécurisé de la Convention ») et la surveiller régulièrement, et avoir le droit de télécharger des documents nationaux, des questions et des réponses ;**

- b) **Diffuser, à l'échelle nationale, des informations affichées sur le site web sécurisé de la convention ;**
- c) **Faciliter les progrès sur les questions liées à la Convention dans l'État Membre ;**
- d) **Servir de point de contact pour le coordonnateur du groupe de pays avant chaque réunion d'examen ;**
et
- e) **Envisager de participer à la réunion d'un jour du nouveau bureau et du bureau sortant de la Convention commune.**

INFCIRC/603/Rev 4, annexe : (nouveau paragraphe ajouté après III.6 Coordonnateur) :

III.7 Points de contact nationaux

Il est souhaitable que les points de contact nationaux :

- a) **Soient disponibles pour assurer la liaison et le travail entre les réunions d'examen ;**
- b) **Aient une connaissance des questions de sûreté du combustible usé et des déchets radioactifs ;**
- c) **Aient une bonne connaissance de la gestion de bases de données électroniques ; et**
- d) **Aient une bonne connaissance de l'anglais.**

Proposition 5 : Fournir à nouveau des informations sur l'interface entre la sûreté et la sécurité

Résultat

L'importance de l'interface entre la sécurité et la sûreté dans la gestion du combustible usé a été reconnue mais il a été décidé que cette proposition spécifique ne pouvait être acceptée, car elle sort du champ d'application de la Convention commune. Tout examen futur devrait se faire dans d'autres instances.

Proposition 7 : Examen du statut des sources scellées retirées du service dans le cadre de la Convention commune et de la façon d'améliorer le rapport sur leur gestion sûre par le biais des mécanismes d'examen, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que les examens par des pairs de cette question.

Résultat

Recommandation

Le GTNL recommande que le texte du document INFCIRC/604/Rev.1 soit amendé comme indiqué ci-après en caractères gras.

Section J. Sources scellées retirées du service

32. Cette section vise les obligations prévues à l'article 28 (Sources scellées retirées du service).

33. Cette section devrait fournir une description détaillée du système législatif et réglementaire régissant la gestion des sources scellées retirées du service, y compris des points suivants :

– statut des sources scellées retirées du service dans le cadre de sa législation nationale ;

– stratégie nationale pour la gestion des sources scellées retirées du service, y compris les responsabilités juridiques des fabricants, des fournisseurs, des propriétaires et des utilisateurs des sources scellées en ce qui concerne leur gestion en fin de vie ;

– pour une partie contractante dans laquelle les fournisseurs de sources scellées se trouvent ou se trouvaient :

- le cadre relatif au retour sur son territoire de sources scellées retirées du service en vue de leur réexpédition à un fabricant habilité à recevoir et détenir les sources scellées retirées du service et,
- le cas échéant, l'approche concernant la récupération des sources scellées considérées comme étant d'origine nationale à partir d'un État étranger.

Proposition 8 : Création d'un mécanisme permettant d'assurer la cohérence entre les règles régissant le processus d'examen de la Convention commune d'une part et de la Convention sur la sûreté nucléaire d'autre part.

Résultat

Recommandation

Le GTNL recommande, pour assurer la cohérence entre les processus d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et de la Convention sur la sûreté nucléaire, que les parties contractantes à la Convention commune demandent aux autorités de ladite convention d'inviter celles de la 5^e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire à discuter (par exemple, par vidéoconférence) de l'amélioration de l'efficacité de ces conventions, puis de faire une présentation commune à la Conférence générale de l'AIEA de 2012 à ce sujet.

Dans le même esprit, les parties contractantes à la Convention commune invitent les autorités des deux conventions à tenir régulièrement des discussions officieuses pour assurer cette cohérence.

Proposition 9 : Redéfinition du rôle du coordonnateur pendant la réunion d'examen

Résultat

Recommandation

Le GTNL recommande que le texte des documents INFCIRC/602/Rev.3 et INFCIRC/603/Rev.4 soit amendé comme indiqué ci-après en caractères gras et en caractères barrés.

Règles de procédure et règles financières, INFCIRC/602/Rev.3 :

B. PROCESSUS DE PRÉPARATION DES RÉUNIONS

Règle 11 Réunions d'organisation

1. ~~C. Élire les coordonnateurs des groupes de pays pour la réunion d'examen suivante ;~~
2. D. Élire les **coordonnateurs**, les rapporteurs, les présidents et les vice-présidents de groupes de pays pour la réunion d'examen suivante et les affecter aux différents groupes de sorte qu'aucun rapporteur, aucun **coordonnateur**, aucun président ni aucun vice-président ne soit affecté au groupe dont son pays est membre ;

Principes directeurs concernant le processus d'examen, INFCIRC/603/Rev.4 :

VIII. Orientations à l'intention des membres du Bureau sur la conduite des séances des groupes de pays

~~46. À ce stade, le coordonnateur s'est acquitté de ses fonctions en tant que membre du bureau. Il est donc libre de participer en tant que membre de sa délégation nationale comme il l'entend.~~

IX. Distribution des rapports nationaux et mesures ultérieures

53. Le coordonnateur du groupe analyse les questions et observations faites sur les rapports nationaux dans son groupe de pays et repère les tendances qui s'en dégagent afin d'aider le président du groupe à conduire la discussion. Cette analyse devrait être distribuée à titre confidentiel, préalablement à la réunion d'examen, aux membres du bureau et aux parties contractantes du groupe de pays. ~~Les coordonnateurs devraient participer à la réunion des membres du bureau les deux jours qui précèdent la réunion d'examen (voir paragraphe 37), mais ils sont ensuite libérés des responsabilités~~

~~incombant à leurs fonctions et peuvent ainsi participer à part entière en qualité de membres de leur délégation nationale.~~

Principes directeurs concernant le processus d'examen, INFCIRC/603/Rev.4 –

Annexe :

II. Fonctions des membres du bureau

II.6 Coordonnateur

- a) ~~Classer toutes les questions, observations et réponses formulées par écrit au sujet des rapports nationaux de son groupe de pays conformément aux articles de la Convention;~~